

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 26

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND- Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER
Céline HALGAND ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 05 27 - AMENDES DE POLICE 2024

Rapporteur : Franck HERVY

Par courrier du 29 janvier 2024, le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opérations susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions

générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à la création de parcs de stationnement, l'installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La commune de La Chapelle des Marais poursuit sa campagne d'investissement sécuritaire routière et a procédé à :

- * la création d'un parking aménagé pour le cimetière,
- * l'aménagement d'un parking et de cheminements piétons sur le site du complexe sportif,

Pour un montant total de 132 988,20 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement des amendes de police sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Parking Cimetière	44 164,20 €		
Aménagement d'un parking et de cheminements piétons sur le site du complexe sportif	88 862,00 €		
		Autofinancement	132 988.20 €
Total HT	132 988.20 €		132 988.20 €

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police sur les opérations suivantes et selon les modalités de financement du plan de financement suivant :



Dépenses	HT	Recettes	HT
Parking Cimetière	44 164,20 €		
Aménagement d'un parking et de cheminements piétons sur le site du complexe sportif	88 862,00 €		
		Autofinancement	132 988.20 €
Total HT	132 988.20 €		132 988.20 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 30 mai 2024



Le Maire,
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance